

Informations de base

2004/2041(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2003: budget général CE, Parlement européen

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

Acteurs principaux



Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RAINYTÉ-BODARD Ona (ALDE)	22/09/2004
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2004	Publication du document de base non-législatif	DECHARGEVOLUMEIII /2004	Résumé
26/01/2005	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		Résumé
21/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0063/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0093/2005	Résumé

12/04/2005	Résultat du vote au parlement		
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2041(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/22210

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0063/2005	21/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0093/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0028-0191 E	12/04/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	DECHARGEVOLUMEIII/2004	01/06/2004	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C293/2004 JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328	30/11/2004	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décharge 2003: budget général CE, Parlement européen

2004/2041(DEC) - 01/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2003 pour les autres institutions : Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2003.

Le document indique que les crédits inscrits au budget du Parlement pour l'exercice 2003 étaient de 1.086.644.375 EUR, engagés à concurrence de 1.075.556.058 EUR, soit 98,9%, avec une annulation de 1,02% des crédits finaux.

Les crédits définitifs ont été effectivement payés à concurrence de 862.078.203 EUR en 2003, représentant 80,15% des crédits engagés.

Sur les crédits reportés de l'exercice 2002 à 2003, 13,61% des crédits de paiements ont dû être finalement annulés et 86,39% ont été payés.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire proprement dite, le budget 2003 a été marqué par une série de modifications apportées à la dotation initiale de certains postes, notamment:

- la mise en oeuvre de dispositions réglementaires nouvelles en matière de pension des agents du PE (adaptation du système spécial de retraite pour les fonctionnaires/agents du PE);
- le déblocage de crédits inscrits dans la réserve liés à l'élargissement;
- de nouvelles orientations budgétaires portant sur l'acquisition d'immeubles : en particulier, le rachat du bâtiment Louise Weiss de Strasbourg grâce à diverses opérations d'anticipation budgétaire.

En ce qui concerne plus généralement l'utilisation des crédits par chapitre, l'année 2003 a été marquée par:

1) la mise en oeuvre du nouveau Règlement financier de l'Union : de nouvelles règles internes d'application ont dû être mises en place à destination des services de contrôle interne, de l'ordonnateur financier, des auditeurs et de toute la hiérarchie et de la chaîne comptable du Parlement. Parallèlement, la mise en oeuvre de ces dispositions a eu pour conséquence de faire disparaître la fonction de contrôleur financier et de permettre l'instauration de la fonction d'auditeur interne. Une série de postes a dû être créée pour les besoins de l'application de ces nouvelles dispositions mais des efforts restent à fournir pour assurer la formation du personnel nouvellement affecté;

2) la préparation de l'élargissement : les effets de l'élargissement se sont faits sentir tant sur le plan immobilier que dans le domaine technique, de la sécurité ou du personnel. En ce qui concerne spécifiquement la question du recrutement, la plupart des nouveaux agents des nouveaux États se sont concentrés sur les secteurs de l'interprétation, de la traduction et de l'information (afin notamment de mieux faire connaître l'Union et son Parlement aux nouveaux citoyens). Des mesures ont été prises pour faciliter la retraite anticipée du personnel statutaire en place afin de libérer certains postes;

3) "RaisingtheGame" : il s'agit d'une initiative du Parlement visant à le rendre plus efficace en améliorant les services fournis aux députés. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées : le regroupement organique et géographique de plusieurs DG afin de favoriser la cohérence et le soutien au travail législatif et parlementaire des députés, la réorganisation du Centre de documentation ou encore des initiatives en vue de rapprocher le Parlement de ses citoyens (notamment, dans le contexte des élections européennes de 2004 grâce à un programme spécifique d'information, à la mise en place des "Maisons de l'Europe" dans les capitales des États membres ou encore grâce la possibilité de suivre les débats du Parlement sur Internet);

4) Politique immobilière : l'année 2003 a été marquée par la finalisation des opérations d'acquisition du bâtiment LOW à Strasbourg et du KAD à Luxembourg. Des négociations ont également été entamées pour acquérir le futur Atrium 2 de Bruxelles ou des bâtiments IPE 1, 2 et 3 à Strasbourg.

On notera encore des initiatives en vue de:

- moderniser la politique du personnel en favorisant les avancements au mérite ou en opérant une politique plus active d'égalité des chances,
- favoriser l'intégration des personnes handicapées,
- renforcer la coopération inter-institutionnelle que ce soit sur le plan de la formation du personnel, du recrutement ou de l'information destinée aux citoyens.

Décharge 2003: budget général CE, Parlement européen

2004/2041(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2003

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/531/CE, Euratom du Parlement européen sur la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (Section I – Parlement européen).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2003: budget général CE, Parlement européen

2004/2041(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (autres institutions – Parlement européen).

CONTENU : Dans son 27^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2003, la Cour constate que, globalement, les institutions ont consenti des efforts considérables pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, la plupart d'entre elles n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre les changements requis et des faiblesses ont pu être constatées en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes. Ces erreurs ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique qu'il n'y avait pas d'erreurs significatives. Elle signale cependant que les nouveaux systèmes et contrôles de surveillance auraient dû mieux être appliqués par toutes les institutions afin de mieux respecter les règles du nouveau règlement financier.

À noter, qu'en 2003, les ordonnateurs délégués des institutions ont présenté pour la première fois des rapports annuels d'activité qui fournissent des informations très utiles sur le fonctionnement des systèmes de contrôle. La Cour souhaiterait que ces rapports soient plus étoffés afin qu'elle puisse s'en servir dans le cadre de sa DAS annuelle.

En ce qui concerne spécifiquement l'exécution budgétaire du PE, la Cour a constaté certaines difficultés dans l'application des règles liées à la mise en œuvre du nouveau règlement financier : décentralisation des contrôles difficile, manque de formation des ordonnateurs, mauvaise application des nouvelles règles applicables par les ordonnateurs, déficiences au niveau des contrôles ex ante, mauvais archivage des pièces justificatives étayant les paiements. La Cour note encore quelques déficiences dans l'imputation comptable des indemnités de voyage de certains députés, payées par régies d'avances.

Décharge 2003: budget général CE, Parlement européen

2004/2041(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 483 voix pour, 69 contre et 78 abstentions le rapport de Mme Ona **JUKNEVIČIENĖ** (ALDE, LT), le Parlement européen se rallie globalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge à son propre Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2003. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Politique immobilière** : constatant que le programme d'acquisition des bâtiments du Parlement touche à sa fin, ce dernier invite l'autorité budgétaire à garantir une prévision budgétaire optimale pour éviter la multiplication des virements de crédits entre postes budgétaires. Dans la foulée, le Parlement indique que le différend qui l'opposait aux autorités françaises pour l'acquisition du bâtiment LOW à Strasbourg a été réglé. Il rappelle également que le maintien de lieux de travail multiples pour l'Institution implique des surcoûts très importants pour le budget du PE, évalués à quelque 200 mios EUR. En revanche, la Plénière n'a pas rallié la position de sa commission au fond sur la question du maintien de l'Institution uniquement à Bruxelles ;
- **Présentation des comptes et gestion financière** : se félicitant globalement de la présentation des comptes et des conclusions du rapport de la Cour des comptes sur les dépenses du Parlement, ce dernier estime que la gestion de l'Institution a été principalement marquée en 2003 par l'adaptation au nouveau règlement financier et aux nouvelles méthodes de travail au sein du PE. Il estime que globalement cette réforme s'est soldée par la mise en place de procédures excessivement complexes et que des progrès seront nécessaires pour passer à une approche décentralisée des contrôles, comme le veut le nouveau règlement financier. Il estime toutefois, avec sa commission au fond, qu'il représente l'une des rares institutions de petite taille à s'être entièrement conformée à ce texte fondamental ;
- **Rapports d'activité annuels et audit interne** : si globalement le Parlement se félicite de la publication des rapports d'activité par les directeurs généraux de l'Institution, ce dernier estime que parfois leur portée se révèle très différente entre eux et qu'un effort d'harmonisation s'impose. En ce qui concerne l'audit interne du Parlement, ce dernier estime que l'administration devrait accorder la priorité à la mise en œuvre d'une série de recommandations formulées par l'auditeur interne sur l'amélioration de la gestion financière de l'Institution. Il relève que la gestion financière du

Parlement est aujourd'hui examinée par de nombreux organes de contrôles et se demande si la complexité des dispositifs en place n'est pas excessive alors que les dépenses sont d'ordre purement administratif (et donc le risque de fraude reste globalement faible) ;

- **Groupes politiques** : le Parlement réaffirme que les groupes politiques sont entièrement responsables de la gestion et de l'utilisation des fonds qui leur sont attribués (environ 3% du budget de l'Institution). Dans, ce contexte, l'application du nouveau règlement financier a suscité quelques difficultés pour les groupes parlementaires sachant que leur budget doit être géré en toute indépendance. Les groupes politiques ont toutefois pris la décision de publier leurs comptes dans un esprit de saine transparence, y compris sur Internet ;
- **Indemnités des députés** : le Parlement rappelle que dans l'attente de l'adoption du statut des députés, les indemnités de ces derniers sont différenciées en fonction de l'État d'origine des membres, creusant parfois un écart de rémunérations important entre députés (en particulier depuis l'élargissement). Il faut donc trouver rapidement une solution pour parvenir à un traitement équitable en matière de rémunération des députés, dans l'attente de la fixation d'une rémunération unique des députés dans le cadre du statut à venir. En ce qui concerne la question des frais généraux, le Parlement demande aux questeurs du PE de réexaminer les dispositions régissant le remboursement des indemnités afin de déterminer si des modifications s'imposent en la matière. Il s'agit notamment de clarifier la situation des remboursements des « frais de voyage » des députés, qui devraient obéir au principe du remboursement sur base des « coûts réels ». De même, les indemnités des assistants parlementaires devraient encore faire l'objet de clarification, notamment en vue de définir de quelle manière sont couvertes les obligations contractuelles de ces personnels et leur sécurité sociale. Reste enfin la question de la pension volontaire des députés qui du point de vue de la Cour des comptes pose de sérieux problèmes, notamment sur la nature de l'engagement du Parlement vis-à-vis des obligations futures liées au Fonds de pension. Celle-ci considère qu'un acte législatif est nécessaire pour régler cette question. Pour sa part, le Parlement estime qu'à compter de la mise en place du statut des députés, un nouveau régime de pension distinct devra être mis en place et qu'à compter de cette date, toute contribution du budget du Parlement à un régime de pension volontaire devra cesser ;
- **Lutte contre le tabagisme**: le Parlement constate tout d'abord que le Médiateur avait conclu à un cas de mauvaise administration de la part du Parlement qui n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour promouvoir le respect des règles de lutte contre le tabagisme au sein de l'Institution. La Plénière constate en effet qu'en juillet 2004, ces règles n'avaient toujours pas été pleinement mises en œuvre. Il demande dès lors au Bureau de prendre d'urgence des mesures pour réduire le niveau de tabagisme dans les locaux du Parlement. Il souligne à cette occasion que tous les employeurs ont juridiquement l'obligation de garantir à leurs employés un environnement de travail sûr et que dans ce contexte, l'usage du tabac dans les bureaux entraîne un niveau inacceptable de pollution interne dans le bâtiment. Des zones « fumeurs » sont donc réclamées par le Parlement, à condition qu'elles soient dûment limitées.

À noter enfin que le Parlement met en évidence que dans l'affaire de la caisse des députés, une procédure a été engagée en vue d'établir les responsabilités en ce qui concerne l'écart de 4,13 millions de FB observé entre la situation de caisse et les comptes correspondants de 1982. Il entend que sa commission compétente soit dûment informée des développements de cette affaire.